











Informations de base	
1998/0192(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes Voir aussi 2015/2827(RSP) Subject 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	27/07/1999	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	FEMM Droits de la femme	BENNASAR TOUS Francisca (PPE)	22/09/1998	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	BUDG Budgets			
	JURI Juridique et droits des citoyens	GEBHARDT Evelyne (PSE)	08/12/1998	
	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures			
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
		Affaires générales	2201	1999-09-13
Justice et affaires intérieures(JAI)		2116	1998-09-24	
Environnement		2235	1999-12-13	
Jeunesse		2185	1999-05-27	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
20/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0335	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/09/1998	Débat au Conseil		
17/02/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0082 	Résumé
30/03/1999	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
30/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0188/1999	
15/04/1999	Débat en plénière		
11/05/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0244 	Résumé
13/09/1999	Publication de la position du Conseil	09150/1/1999	Résumé
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
09/11/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
09/11/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0056/1999	
15/11/1999	Débat en plénière		
17/11/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0101/1999	Résumé
13/12/1999	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
24/01/2000	Signature de l'acte final		
24/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0192(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/2827(RSP)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0188/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0009	30/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0341/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0494-0505	16/04/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0056/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0005	09/11/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0101/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0054-0069	17/11/1999	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		09150/1/1999 JO C 317 04.11.1999, p. 0001	13/09/1999	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1998)0335 JO C 259 18.08.1998, p. 0002	20/05/1998	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(1999)0082 JO C 089 30.03.1999, p. 0042	17/02/1999	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(1999)0244 JO C 162 09.06.1999, p. 0011	11/05/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(1999)1550	01/10/1999	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		COM(1999)0670	08/12/1999	Résumé
Document de suivi		COM(2002)0169	08/04/2002	Résumé
Document de suivi		COM(2004)0824	22/12/2004	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
		CDR0300/1998		

CofR	Comité des régions: avis	JO C 198 14.07.1999, p. 0061	10/03/1999	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0456/1999 JO C 169 16.06.1999, p. 0035	28/04/1999	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2000/0293 JO L 034 09.02.2000, p.	Résumé

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 20/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un programme d'action communautaire 2000-2004 (programme DAPHNE) relatif aux mesures de lutte contre la violence exercée sur les enfants, les adolescents et les femmes. **CONTENU** : le programme d'action quinquennal de la Communauté s'inscrit dans le cadre de l'initiative DAPHNE, qui soutient depuis 1997 des organisations non gouvernementales et bénévoles (ONG) luttant sur tout le territoire de la Communauté européenne contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il vise à apporter une valeur ajoutée au niveau communautaire, entre autres par l'établissement et le renforcement de réseaux européens et par la réalisation de projets pilotes novateurs dont les résultats seront transposables dans toute la Communauté. Le programme complète les mesures déjà adoptées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Son financement total est de 25 millions d'euros qui seront destinés à des activités dans 2 domaines principaux: - échange d'information et coopération au niveau communautaire (réseaux); - sensibilisation du public et échange des meilleures pratiques. Plus concrètement, DAPHNE favorisera les échanges d'informations et d'expériences utiles (notamment sur les personnes disparues), visera à promouvoir des campagnes d'information sur les risques potentiels de violence et les moyens de les éviter, encouragera des projets pilotes et des mesures innovantes, contribuera à créer une source d'information communautaire pour aider les ONG et leur fournir des informations non confidentielles réunies par ces dernières, stimulera la recherche sur la violence et l'échange de meilleures pratiques dans le domaine de l'aide aux enfants, aux jeunes personnes et aux femmes exposées à la violence (une annexe détaille les actions pouvant bénéficier d'une aide communautaire). Le programme sera ouvert aux 11 pays candidats déjà engagés dans le processus d'adhésion, aux pays de l'AELE ainsi qu'aux organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique. La gestion de DAPHNE sera assurée par la Commission assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres. Elle agira en étroite coopération avec les Etats membres. Un rapport sera présenté par la Commission au Parlement européen et au Conseil au cours de la 3ème année du programme et au moment de son achèvement. Celle-ci sera par ailleurs chargée de l'évaluation continue du programme.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 22/12/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport d'évaluation finale de la Commission européenne sur le programme Daphné (2000-2003).

CONTENU : le présent rapport décrit l'état d'avancement du programme Daphné depuis son adoption en janvier 2000 et présente un résumé de ses principales réalisations. Durant leurs sept années d'existence (1997-2003), l'initiative Daphné et le programme qui en est issu ont suscité une participation beaucoup plus importante que prévue. Plus de 2200 propositions ont été soumises, avec des demandes de subvention totalisant 195 mios EUR environ. Ce taux de réponse exceptionnel prouve que le programme répond à un besoin profond dans le secteur associatif. Un total de 303 projets ont été financés au cours de la même période pour un budget communautaire total de 31 mios EUR.

La longue liste d'activités menées dans le cadre des projets Daphné, comprenant notamment des méthodes innovantes en matière de prévention, de coopération, d'échanges, de mise en réseau, de mise au point de nouveaux modèles ainsi que de diffusion des meilleures pratiques, a déjà commencé à exercer un effet multiplicateur sur le travail des ONG et des institutions en Europe. On peut par conséquent considérer que le programme

Daphné a réussi à poursuivre la mobilisation du secteur des ONG à tous les niveaux, suscitant la création de multiples partenariats et alliances qui oeuvrent ensemble pour la mise en place de politiques européennes plus globales en matière de violence.

Le rapport d'évaluation mentionne quelques constatations intéressantes : dans les projets financés, il existe un équilibre raisonnable entre les différentes catégories de bénéficiaires, à savoir les enfants, les adolescents et les femmes; les 220 projets analysés en détail ont donné lieu à 700 réalisations tangibles (par exemple, des études, des guides de bonnes pratiques, des manuels de formation, des CD-ROM, des spots radio ou télévisés); 34% des réalisations ont contribué à atteindre l'objectif de diffusion à l'échelon européen d'un certain nombre de bonnes pratiques ; en ce qui concerne l'impact de ces résultats sur les partenaires des projets, 66% des projets ont maintenant adopté de nouvelles pratiques dans leurs activités en cours ; 80% des partenaires reconnaissent que leur expertise, leur savoir-faire et leur participation à des partenariats/réseaux transnationaux se sont améliorés; en termes d'impact sur les bénéficiaires finaux (les enfants, les adolescents et les femmes), dans plus de la moitié des projets, ces populations ont pu bénéficier d'un meilleur accès aux aides et renforcer leur capacité à faire face par elles-mêmes aux situations ; enfin il faut noter que 12% des projets ont eu un impact sur les législations et/ou ont conduit à des changements des politiques. Cet effet secondaire peut être considéré comme un plus.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 08/12/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter tels quels les 7 amendements approuvés par le Parlement à la position commune. Elle modifie sa proposition en conséquence.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 08/04/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : établir un rapport sur la mise en oeuvre du programme DAPHNÉ (2000-2003). CONTENU : La Commission a publié un rapport d'évaluation intermédiaire relatif au mode de mise en oeuvre du programme Daphné visant à lutter contre la violence en Europe, qui a commencé au début de l'année 2000 et se terminera à la fin de l'année 2003. Il ressort de ce rapport qu'en 2000 et 2001, la Commission a reçu quelque 622 propositions et demandes de financement, pour un montant global de 40 mios EUR en 2000 et de 22 mios EUR en 2001, ce qui dépasse largement le montant annuel de 5 mios EUR prévus par la ligne budgétaire du programme Daphné. En janvier 2000, 73 projets avaient été approuvés traitant de toutes les formes de violence envers les femmes et les enfants (violence domestique, violence en milieu scolaire, violence dirigée contre les minorités, etc.). Ils comprennent des méthodes innovantes en matière de prévention, de coopération, d'échanges et de mise en réseau, la mise au point de nouveaux modèles ainsi que la diffusion des meilleures pratiques. L'examen des projets financés à ce jour par le programme Daphné permet de dégager les tendances suivantes: 1) la violence sexuelle sous toutes ses formes arrive clairement en tête (violence sexuelle 17%, exploitation sexuelle à des fins commerciales 8%, traite des êtres humains 7%). Vient ensuite la violence liée au sexe ou à la famille (violence hommes-femmes 8%, violence familiale 7% et violence domestique 11%). Internet et la pornographie infantile se taillent également une place non négligeable avec 6% du total. La majorité des projets portent sur la prévention de la violence (26%) et la protection contre la violence (17%), mais d'autres objectifs importants comme les mesures législatives (8%), le traitement des victimes (12%) et le traitement des délinquants (5%) sont aussi présents. Les données relatives aux objectifs spécifiques s'accordent avec les chiffres concernant les groupes cibles, tels que les agresseurs et les hommes violents (6%) ou le personnel judiciaire et de police (20%). De même, l'importance relative des médias et des journalistes (11%) correspond à la proportion de projets qui organisent des campagnes d'information (13%); 2) en ce qui concerne les méthodes et des moyens utilisés pour mettre en oeuvre les objectifs du programme, la mise en réseau apparaît comme l'instrument le plus important (23%), suivie de la diffusion de bonnes pratiques (14%), de la production de matériel (12%), de la sensibilisation (12%) et de la formation (11%). Les projets d'assistance téléphonique, en forte régression par rapport à 1997 et 1998, ne représentent plus que 2% des propositions. 3) Daphné et les ONG : les organismes concernés ont retiré un avantage indéniable de leur participation à des partenariats européens, que ce soit par les enseignements qu'ils en ont tirés sur le fond, par le renforcement de leurs capacités de coordination et de gestion ou, simplement, par l'amélioration de leur image de marque. On peut d'ores et déjà considérer que le programme Daphné a réussi à poursuivre la mobilisation du secteur des ONG à tous les niveaux, suscitant la création de multiples partenariats et alliances qui contribuent à la mise en place de politiques européennes plus cohérentes de lutte contre la violence.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 24/01/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme d'action communautaire 2000-2003 visant à lutter contre la violence exercée sur les enfants, les adolescents et les femmes (programme DAPHNÉ). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 293/2000/CE du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire (programme Daphné) (2000-2003) relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. CONTENU : la décision établit un programme d'action communautaire 2000-2003 visant à lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Doté d'une enveloppe financière de 20 millions d'EUR pour l'ensemble de la période considérée, le programme contribuera à assurer un niveau élevé de protection de la santé physique et mentale par la protection des femmes et des jeunes (y compris la violence sous la forme d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels), par la prévention de la violence et l'aide aux victimes. Il vise

également à encourager des ONG et autres organisations actives dans ce domaine à agir de manière efficace. Plus spécifiquement, le programme prévoit : - des actions transnationales visant à établir des réseaux multidisciplinaires et à assurer l'échange d'informations, les meilleures pratiques et la coopération au niveau communautaire; - des actions transnationales visant à sensibiliser de l'opinion publique (en particulier amélioration des techniques dans l'identification et la dénonciation des actes de violence); - des actions complémentaires (séminaires, colloques et autres actions d'information). Une annexe détaille le type d'actions éligibles. À noter qu'un équilibre devra être respecté dans la mise en oeuvre des actions afin de ne pas privilégier un groupe-cible plutôt qu'un autre (ex.: les femmes au détriment des enfants). La Commission est chargée d'assurer la gestion du programme en étroite coopération avec les États membres. Elle sera assistée par un comité composé de représentants des États membres et agissant diversement sur le plan comitologique selon les matières à traiter. Elle devra en outre coopérer avec les institutions et les organisations actives dans le domaine de la prévention et la protection contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes et devra tenir compte des actions menées dans ce domaine au plan national et régional. Le programme est ouvert à la participation des pays candidats, aux pays de l'AELE ainsi qu'à Chypre, à Malte et à la Turquie, moyennant des dispositions, notamment financières, à convenir. Des dispositions sont prévues en vue de coopérer avec les pays tiers et les organisations internationales actives dans ce domaine. Des rapports réguliers sont prévus en vue d'évaluer de manière continue l'impact de ce programme. À l'issue de ce dernier, la Commission devra présenter un rapport final au Parlement et au Conseil comportant des informations relatives au financement communautaire dans les différents domaines d'action prévus par le programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : 09.02.2000.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 16/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Francisca BENNASAR TOUS (PPE, E) sur le programme DAPHNÉ, le Parlement européen demande que ce programme ne se limite pas à prévenir mais aussi à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Rappelant que tout acte de violence constitue une atteinte aux droits à la vie, à la sécurité, à la liberté, à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des femmes, des enfants et des adolescents, il insiste sur les conséquences graves que ces violences engendrent pour ces individus tant sur le plan économique que social. Ce faisant, le Parlement réinscrit la proposition dans le cadre de la lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des personnes visées et demande une action dans ce domaine dans le cadre d'une approche multidisciplinaire. Dans la foulée, le Parlement refuse de lier ce programme à toute initiative communautaire axée sur la santé publique (ex.: prévention des blessures). Pour le Parlement, l'objectif de DAPHNÉ sera d'assurer un niveau élevé de protection du bien-être physique, mental et social de ces personnes et de prévenir les effets de la violence sur ces personnes. DAPHNÉ devra en outre viser à aider les ONG et organisations bénévoles à travailler dans ce domaine. De nouvelles tâches sont attribuées à la Commission : celle-ci devra coopérer avec les institutions et organisations actives dans ce domaine afin de prévenir et de protéger ces personnes contre la violence mais aussi agir en vue de la réhabilitation des victimes. La Commission est également appelée à assurer un équilibre entre les 2 groupes-cibles de cette initiative (femmes et enfants). Elle devra également coopérer avec les États candidats à l'adhésion dans le cadre de PHARE et TACIS. Sur le plan comitologique, le Parlement demande qu'un forum d'ONG assiste le comité de DAPHNÉ et que le représentant du Parlement auprès du comité ait un statut d'observateur. En ce qui concerne les annexes, le Parlement insiste sur les points suivants : - soutien et renforcement des réseaux multidisciplinaires associant ONG des États membres et des pays candidats en vue de coopérer et de faciliter les échanges sur les questions relatives aux personnes disparues et aux enlèvements d'enfants; - soutien aux projets novateurs visant à prévenir la violence et l'exploitation sexuelle des personnes visées et à renforcer la réinsertion des victimes et les mesures de répression; - sensibilisation du public à la violence contre les femmes, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, commerciale ou non et autres abus sexuels; - promotion de campagnes d'information sur les risques potentiels de la violence (cette approche pouvant englober des questions liées à l'égalité homme/femme ou les droits des enfants via des actions adéquates des médias); - soutien aux meilleures pratiques dans des domaines tels que la prévention des groupes à risque, l'aide aux victimes, les programmes de traitement et de réinsertion pour les auteurs des infractions et les procédures visant à garantir les intérêts des victimes. Enfin, le Parlement ajoute à la liste des actions éligibles des actions relatives à l'incitation à une dénonciation accrues des actes de violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents ou la traite des êtres humains à des fins sexuelles.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 17/11/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Maria AVILES PEREA (PPE/DE, E) sur le programme DAPHNÉ, le Parlement européen approuve la position commune du Conseil en reproposant un certain nombre d'amendements adoptés en première lecture. Il s'agit en particulier : - de la définition de la santé telle que reprise par l'OMS et intégrant les notions de bien-être physique, mental et social (et qui ne consiste donc pas uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité); - de la requalification des actes de violence; - de l'association des ONG indispensables à la mise en oeuvre de DAPHNÉ (en particulier les organismes bénévoles actifs dans ce domaine). En outre, parmi les actions transnationales visant à sensibiliser l'opinion publique, le Parlement européen a introduit également une référence à l'action des médias contre la violence envers les femmes. À cet égard, il souhaite une véritable campagne d'information et d'éducation du public. Enfin, le Parlement a adopté deux amendements techniques concernant la "comitologie" pour la mise en oeuvre du programme DAPHNÉ.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 17/02/1999 - Proposition législative modifiée

La présente proposition modifiée de la Commission fait écho aux délibérations du groupe de travail "ad hoc" DAPHNE au sein du Conseil, lequel considère que la base juridique appropriée pour le programme devrait être l'article 129 du Traité CE (santé publique) et non l'article 235, comme cela était le cas dans la proposition initiale. En conséquence, la Commission amende la base juridique de la proposition et apporte des modifications découlant de cette modification juridique (inscription d'un montant de référence financière dans le corps du texte notamment, maintenu à 25 Millions d'Euros pour la période 2000-2004, comme le suggérait la fiche financière de la première proposition).

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 13/09/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend tels quels, partiellement ou sur le fond 19 des 26 amendements repris par la Commission européenne dans sa proposition modifiée (sur les 36 adoptés par le Parlement européen en première lecture). Il s'agit en particulier des amendements visant à inscrire le programme dans le cadre de la prévention de la violence à l'égard des femmes, des adolescents et des enfants et dans le cadre d'une approche multidisciplinaire ; à insister sur la recherche du bien-être social des victimes ; à assurer un équilibre entre les 2 groupes-cibles du programme (femmes et enfants) ; à prévoir au titre des actions du programme l'amélioration du phénomène de dénonciation des actes de violence considérés. En revanche, le Conseil n'a pas retenu les amendements visant : - à requalifier les actes de violence comme des atteintes aux droits de la vie ou à la dignité des personnes,... ou à faire référence à la définition de la "santé" de l'OMS dans ce cadre ; - à circonscrire le type d'ONG pouvant participer au programme (en particulier, ONG actives dans le domaine de l'éducation et du développement) ou à renforcer la coopération internationale dans ce domaine ; - à faire référence à certains programmes communautaires en matière de santé publique en vue de rendre DAPHNÉ complémentaire avec ces diverses initiatives ; - à prévoir dans les annexes certaines actions spécifiques mettant l'accent sur la stimulation et l'échange de meilleures pratiques. Le Conseil a également supprimé toutes les références à la notion de "protection contre" la violence sexuelle introduite par le Parlement européen, lui préférant la notion de "prévention". Par ailleurs, le Conseil a apporté d'importantes modifications de fond au texte de la Commission : 1) durée du programme : le programme initialement prévu pour 5 ans, aurait une durée de 4 ans (2000-2003) et le rapport d'évaluation serait présenté au bout de la deuxième (et non de la troisième) année du programme ; 2) financement : l'enveloppe financière serait ramenée à 20 millions d'euros sur 4 ans au lieu de 25 millions d'euros sur 5 ans ; 3) comitologie : le Conseil a opté pour une procédure de type "mixte" (consultatif et de gestion selon les matières) ; il précise en outre que la consultation des États membres serait nécessaire pour la mise en oeuvre du programme ; 4) rôle des ONG : le Conseil prévoit que des autorités publiques et pas seulement des ONG pourraient être associées à la coopération dans le cadre du programme. Il ajoute en outre des références aux mesures prises au niveau de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et apporte des précisions sur les pays pouvant être associés à la mise en oeuvre de DAPHNÉ. Le Conseil précise également que la contribution communautaire devrait varier selon la nature de l'action et qu'elle ne devrait pas dépasser 80% du coût total de l'action. Il insiste enfin pour que plusieurs États membres participent aux actions entreprises.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 01/10/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Bien que se ralliant dans l'ensemble au texte de la position commune du Conseil en ce qu'il reprend une majorité d'amendements du Parlement européen et reste proche de la philosophie générale de la proposition initiale, la Commission estime qu'en matière de mise en oeuvre du programme, la consultation des États membres devrait se limiter au cadre prévu par le comité DAPHNÉ. Une déclaration de la Commission européenne a été faite dans ce sens dans le procès-verbal du Conseil, lors de l'adoption de la position commune.

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 11/05/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission incorpore 26 des 36 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture, dont 16 intégralement, 4 en partie et 6 avec une formulation légèrement différente. La Commission ne retient toutefois pas l'approche préconisée par le Parlement européen qui demandait que ce programme vise également à combattre et non pas uniquement à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes par diverses mesures. Parmi les amendements majeurs repris, la Commission a retenu les amendements qui visaient à : - requalifier les actes de violence comme une atteinte aux droits à la vie, à la sécurité, à la liberté, à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des personnes concernées et à insister sur les conséquences graves que ces violences engendrent pour ces individus tant sur le plan économique que social, - prendre en considération la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé, qui insiste sur les aspects "bien-être physique, mental et social" des personnes et pas seulement sur l'absence d'infirmité ou de maladie, - inscrire le programme DAPHNÉ dans le cadre de la lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des femmes, des adolescents et des enfants dans le cadre d'une approche multidisciplinaire, - assurer un équilibre entre les 2 groupes-cibles du programme (femmes et enfants), - coopérer avec les États candidats à l'adhésion dans le cadre de participations à définir conformément aux protocoles additionnels aux accords d'association, - faire de DAPHNÉ un programme visant à assurer un niveau élevé de protection du bien-être physique, mental et social de ces personnes, - mieux associer les ONG et autres organisations bénévoles à la mise en oeuvre du programme (en particulier celles qui sont compétentes en matière de santé publique, d'éducation et de développement). Les annexes ont également été modifiées en vue de tenir largement compte des modifications du Parlement européen : - soutien et renforcement des réseaux multidisciplinaires associant ONG des États membres et des pays candidats en vue de coopérer dans le domaine de la prévention de la

violence, - soutien aux projets novateurs visant à prévenir la violence et l'exploitation sexuelle des personnes visées et à renforcer la réadaptation des victimes ou à soutenir l'efficacité des mesures répressives, - sensibilisation du public à la violence contre les femmes, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle, commerciale ou non et autres abus sexuels, - soutien aux meilleures pratiques existant dans l'Union dans des domaines tels que la prévention en général ou de certains groupes à risque, l'aide aux victimes (aide psychologique, médicale, formation et réintégration sociale et professionnelle), les procédures visant à garantir les intérêts des victimes, - soutien à des mesures encourageant le signalement des actes de violence à des fins sexuelles. En revanche, la Commission ne reprend pas les amendements visant à lier ce programme au programme sur la prévention des blessures ainsi que les amendements touchant à la comitologie (création d'un forum d'ONG associé au comité) ou à l'information du Parlement sur les actions envisagées. La Commission ne reprend pas non plus l'amendement du Parlement visant à permettre aux auteurs des infractions de se réinsérer dans la société.